

Initiatives ministérielles

un comité du «oui» ou sous un comité du «non» dans un référendum? Par contre, l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi constitutionnelle de 1982 dit ceci: «La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés.» Elle dit aussi: «Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.»

Monsieur le Président, au Québec, nous avons déjà eu un référendum en 1980, où il y avait un comité référendaire pour le «oui» et un comité référendaire pour le «non», où les principes d'équité des dépenses dans un dit référendum ont été respectés. Aujourd'hui, en 1992, au moment où notre pays s'apprête potentiellement à faire un référendum pancanadien, c'est le même genre de volonté qui m'anime, une volonté d'équité, où il faudrait que les deux camps en présence aient des armes égales. Et dans ce contexte-là, j'estime qu'il serait approprié que nous puissions avoir dans notre projet de loi des règles très strictes pour nous assurer que le camp du «oui» et le camp du «non» peuvent potentiellement aller chercher les mêmes fonds dans le public pour défendre leurs thèses respectives. Et c'est dans ce contexte que les amendements que j'ai déposés, et dont mes collègues du Bloc québécois et tous les collègues de la Chambre ont pu prendre connaissance d'ailleurs il y a plus de 10 jours, c'est dans ce contexte-là que j'ai déposé cela, dans un but d'arriver à cette équité. Alors, *grosso modo*, c'est que les fonds seraient égaux en ce qui concerne le camp du «oui» et le camp du «non» pour les dépenses référendaires à l'intérieur du pays tout entier; la même chose au niveau des provinces, et par circonscription électorale.

• (1530)

Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire part d'un article d'un quotidien du 20 mai dernier, où on rapportait les propos du ministre Marc-Yvan Côté qui disait ceci: «Dans le système dans lequel nous vivons, il doit y avoir un minimum de fair-play qui implique l'équité pour les deux camps qui s'affrontent. Toute loi référendaire doit respecter cet esprit-là,» a dit le ministre Côté. Il a ajouté: «... tout en reconnaissant la légitimité des intentions référendaires fédérales.» M. Côté avait parlé d'un *free-for-all* inacceptable où n'importe qui pouvait dépenser 20 000 \$, une sorte d'insulte pour la démocratie.

Monsieur le Président, notre gouvernement, oui, plafonne d'une certaine façon, soit à 56,4c., les dépenses d'un comité ou d'un groupe de personnes qui s'inscrivent, somme qu'on peut dépenser par électeur. Mais vous pouvez avoir un nombre infini de comités à l'intérieur du pays. Il peut y en avoir 10, 20, 100, 1 000, des dizaines de mille, personne ne le sait. Dans ce contexte-là, nous pouvons nous retrouver devant une situation tout à fait

inéquitable dans notre système démocratique. Voilà pourquoi j'ai déposé les amendements que vous avez aujourd'hui et dont nos collègues devront débattre et possiblement voter plus tard.

Alors, monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat. Je pense que l'esprit est là. Mes collègues sont en mesure de regarder le genre de plafond que je voulais mettre dans ce projet de loi pour atteindre un objectif d'équité.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, la motion qui est devant la Chambre est une motion qui est fondamentalement acceptable, fondamentalement juste et que le Bloc québécois va appuyer.

Le député de Jonquière fonde ses arguments essentiellement sur les assises qu'il trouve dans la Loi référendaire québécoise. Il se trouve que cette loi existe en effet, qu'elle a fait ses preuves et qu'elle existe depuis une douzaine d'années dans le corps de droit du Québec.

Ce n'est pas seulement qu'une référence formelle à une loi existante, non plus d'ailleurs à une expérience passée, c'est la démonstration que la démocratie est beaucoup mieux servie lorsqu'on fait en sorte qu'il y ait égalité entre les participants à un débat.

Monsieur le Président, on peut imaginer ce qui va arriver dans le contexte des règles qui sont proposées par le projet de loi, s'il n'est pas amendé. On peut imaginer que d'un côté, il y aura bien sûr un appel aux fonds corporatifs, qui sont à peu près illimités, il y aura un appel à l'argent des grosses compagnies et il y aura même de la part du gouvernement la possibilité de puiser d'une façon presque illimitée dans les ressources publiques. Du côté des souverainistes, bien sûr, on peut imaginer qu'il y aura un déséquilibre fondamental. Je pense que c'est un acte d'humilité qu'il faut faire que de reconnaître que jamais les supporters de la souveraineté au Québec ne pourront recueillir autant d'argent que pourront le faire les supporters du fédéralisme dans l'ensemble du pays, surtout qu'ils auront accès à l'establishment financier du pays.

M. Lapierre: Et de l'étranger.

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Dans ce contexte, monsieur le Président, je crois qu'il faut se référer en particulier à une vieille, ancienne et très saine tradition démocratique canadienne. La Loi électorale du Canada prévoit depuis toujours, depuis le début, qu'il est impératif, dans une élection, que les partis en présence soient astreints à des plafonds de dépenses égaux. Pourquoi? Parce que le choix des gouvernants d'un pays étant tellement important, c'est une décision avec des conséquences tellement lourdes, qu'on veut s'assurer que l'électeur prendra dans un contexte où il n'y aura pas de lavage de cerveaux, où il y aura une sérénité du débat et la possibilité de prendre une décision objective.

On ne veut pas, autrement dit, lorsqu'il s'agit de prendre une décision importante dans une démocratie, faire